

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussignée Lise GUICHON, agissant en tant que Directrice au sein de l'organisme
KAPI CONSEILS ET FORMATIONS,
certifiée par l'INRS, Amiante S.S.4 - niveau 2 N° 75fe490f4002424b,
atteste que :

Monsieur DIA Abdou a participé au stage intitulé :

FORMATION RISQUE AMIANTE - INITIALE - SOUS-SECTION 4 - OPÉRATEUR DE CHANTIER - 14H - 2 JOURS, afin d'exercer des activités définies aux articles 4412-94 à R4412-148 (Travail sous-section 4 - interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, portant notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, des appareils ou installations ; ou opérations de bâtiment et de génie civil réalisées sur des terrains amiantifères.

Dates : 06/07/2026 au 07/07/2026

Durée : soit 14 heures

Lieu : KAPI Conseils et Formations - RILLIEUX - 132 avenue de l'industrie - 69140 RILLIEUX LA PAPE

Nature de l'action de formation (conformément à l'article L.6313-1 CT) : Cette action d'adaptation et de développement des compétences des salariés entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (Catégorie 1 du plan de formation : action d'adaptation au poste de travail liée à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise). Le programme détaillé est explicité au recto de ce document.

Objectif de la formation :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

L'acquisition de ces compétences a été évaluée par GUICHON -.

Cette attestation de suivi de formation ne vaut pas attestation de compétence pour effectuer des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Rillieux le 07/07/2026

KAPI CONSEILS ET FORMATIONS
S.A.S PARO
132, Avenue de l'industrie - 69140 Rillieux-la-Pape
Tél : 04.78.28.27.98
www.kapi-formations.fr
SIRET 535 109 490 00040

Lise GUICHON, Directrice
Certifiée Amiante S.S.4 - niveau 2
N° 75fe490f4002424b

ANNEXE 1 - PROGRAMME ET OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation a été réalisée conformément :

- ➔ Aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicable aux activités mentionnées aux articles 4412-94 à R4412-148 (Sous-Section 4)
- ➔ Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1^{er}, chapitre II, section 3, sous-section 4.

Nature des activités
✓ Etre capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier
Prescriptions minimales de formation du personnel opérateur de chantier :
✓ Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ; ✓ Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.
Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :
✓ Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ; ✓ Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées : ✓ Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ; ✓ Les procédures d'entrée et de sortie de zone ; ✓ Connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ; ✓ Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ; ✓ Etre capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ; ✓ Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ; ✓ Etre capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ; ✓ Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.